

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 10.

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, SEBILLE Marie, DAMBOY Marie-Cindy, DUBOIS Sandrine, GARCIN Patricia, BONNET Colette, PLANEL Régis, THOREAU Josiane, CHOURREU Daniel.
- **Procuration** : DIESEN Christophe a donné procuration à SEBILLE Marie
- **Absent excusé** : GISEL Pierrick, LEFEBVRE Clémence.

Ordre du jour

- 1 – Transfert de la compétence Distribution d'Eau Potable au SIVOM des Eaux du Limouxin au 01/01/2025
- 2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin
- 3 – Prime pouvoir d'achat
- 4 – subvention exceptionnelle coopérative école élémentaire
- 5 – Location d'un bâtiment à l'entreprise SABRIFA
- 6 – Vente d'un terrain.
- 7 – Tarifs d'occupation du domaine public.
- 8 – dénomination d'une voie publique.
- 9 – Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine des 4 jours
- 10 – Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Frédéric Ruiz décédé récemment, ainsi qu'aux autres conseillers municipaux décédés également, Jean-Claude Dénarnaud, Mireille Cerutti et Colette Castel, en respectant une minute de silence à leur mémoire.

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 27/11/2023. Approuvé à l'unanimité.

Madame Sandrine DUBOIS est élue secrétaire de séance.

1 – Transfert de la compétence Distribution d'eau potable au SIVOM des eaux du Limouxin au 01/01/2025

La commune de COUIZA est membre du SIVOM des Eaux du Limouxin et, à ce titre, a transféré sa compétence assainissement collectif depuis le 01/01/2023.

La commune a souhaité transférer au SIVOM des Eaux du Limouxin sa compétence « distribution d'eau potable ».

Par une délibération n°2024/1 du 22 janvier 2024, le comité syndical :

- A sollicité l'avis des communes membres sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat par l'adjonction des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2025 : BRUGAIROLLES, CLERMONT SUR LAUQUET, GREFFEIL et ROUTIER
- A sollicité l'avis des communes membres sur l'exercice de la compétence « Production d'eau potable » par le SIVOM des eaux du Limouxin au 1^{er} janvier 2025
- A donné son accord sur le transfert de la compétence à la carte « distribution d'eau potable » par la commune de COUIZA au 1^{er} janvier 2025.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes et l'extension du périmètre géographique, la prise de compétence production et l'évolution statutaire proposée qui acte de ces évolutions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour l'adhésion des communes de BRUGAIROLLES, CLERMONT SUR LAUQUET, GREFFEIL et ROUTIER au SIVOM des Eaux du Limouxin et l'extension du territoire syndical à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Donne son accord pour l'extension de la compétence du SIVOM des Eaux du Limouxin à la production d'eau potable ;
- Donne son accord pour la modification statutaire proposée ;
- Donne son accord sur le transfert de la compétence « production et distribution d'Eau potable » au SIVOM des Eaux du Limouxin au 1^{er} janvier 2025.

2 – Modification statuts de la Communauté de Communes du Limouxin

Par une délibération en date du 11 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin.

Celle-ci comporte trois motifs.

Premièrement, il s'agit de la mise en conformité de la rédaction des statuts avec les évolutions législatives. Il est proposé d'actualiser l'article des statuts relatif aux compétences de la communauté, étant précisé que celle-ci n'entraîne **pas de nouveaux transferts de compétences**. Toutefois, au titre de la politique de la ville, il est mentionné la possibilité pour la Communauté de communes de conduire un programme d'actions défini dans le contrat de ville.

Deuxièmement, il s'agit de prendre en compte les dispositions récentes du CGCT en matière de groupements de commandements.

Troisièmement, il est proposé de prévoir la possibilité pour la Communauté de communes de réaliser des travaux sur le territoire communautaire pour le compte de ses communes membres ou d'autres établissements publics. Il s'agit, dans un objectif de bonne gestion et de mutualisation, de confier à la Communauté de communes la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations conjointes (plusieurs maîtres d'ouvrage) ou lorsque des circonstances particulières le justifient.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin tel qu'il a été présenté.

3 – Prime pouvoir d'achat

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été instituée par décret du 31 octobre 2023, en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

C'est le conseil municipal qui doit déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret susvisé (le barème est fixé de 300 € à 800 € ;

Monsieur QUIEF précise que le montant de la dépense pour la commune sera de 7 727 €.

Il détermine également les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1 – la mise en place de la prime Pouvoir d'achat à titre exceptionnel ;

2 - Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions d'éligibilité.

3 – les montants forfaitaires de la prime sont fixés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 – Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci.

La commune proratisse le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

5 - Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

6 - Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 – Subvention exceptionnelle Coopérative Ecole élémentaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle à l'Association ASCEP de l'école élémentaire de la Salz, d'un montant de 200 €uros afin de participer au financement des cadeaux de Noël des élèves.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – Location d'un bâtiment à l'entreprise SABRIFA

Monsieur le Maire rappelle que la société Nougaret a résilié le bail de location du local de stockage situé au rez-de-chaussée de l'usine du Château depuis plusieurs mois.

Il informe que Monsieur CARRE Pierre Jean, Président de SABRIFA, a demandé de louer ces locaux pour le stockage de marchandises de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose de louer ce local d'une surface de 400 m² pour un montant de loyer de 200 €uros/mois à titre précaire renouvelable annuellement.

Il rappelle que la commune avait mandaté Monsieur Xavier MAHE conseil en gestion du patrimoine immobilier, de préparer les contrats de location et il donne lecture du projet de bail à titre précaire et révisable annuellement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer le local situé au rez-de-chaussée de l'usine du Château à la Société SABRIFA, pour un loyer mensuel de 200.00 €uros à compter du 01/01/2024, avec un dépôt de garantie de 200.00 €uros, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'il a été présenté.

6 – Vente d'un terrain

M. le Maire donne lecture d'une lettre envoyée par M. Castel Yannick qui souhaite acquérir une parcelle de lande, proche de sa propriété située au Soula pour la somme de 3 000 €uros. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle se situe en zone N du PLU et figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			Ha	A	ca
AP	22	Le Soula		31	49

Considérant que la commune n'a pas de projet pour ce terrain, le conseil municipal accepte de vendre le bien à M. CASTEL Yannick pour la somme de **3 000 Euros** et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

7 – Occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant.

Considérant que les Collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule notamment que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer un tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants de la commune à compter du 01/01/2024

FIXE un tarif unique et forfaitaire de 120 Euros par an (soit 10€ mensuel)

DIT QUE le paiement s'effectuera à la réception d'un titre de recette émis par la commune en fin d'année ou à la fin de l'activité du commerce.

8 – Dénomination de voie communale

À la suite de l'intégration dans la voirie communale de la voie qui dessert les parcelles AT 29, AT 30, AT 31, AT 32 et AT 33 située au lieu-dit Gournet, M. le Maire propose de dénommer cette voie :

- « **Chemin de la Roseraie** ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette dénomination, qui sera transmises aux différents organismes.

9 – Rythmes scolaires : renouvellement de la semaine des 4 jours

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'organisation de la semaine scolaire et la répartition des heures d'enseignement hebdomadaire : le Conseil Municipal avait décidé le retour à la semaine de 4 jours.

Il informe qu'à la demande de l'Académie, il est nécessaire de renouveler ce choix.

Après consultation des parents d'élèves, les conseils des écoles élémentaire et maternelle de Couiza se sont prononcés en faveur de la semaine des 4 jours avec les horaires habituels soit :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Considérant ce choix, le Conseil Municipal décide de maintenir cette organisation du temps scolaire et se prononce en faveur de la semaine des 4 jours ;

Les horaires habituels seront maintenus :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Il charge Monsieur le Maire d'adresser cette décision au Recteur d'académie.

10 – Questions diverses

1 – location d'un appartement :

Monsieur le Maire informe que l'appartement de l'école élémentaire est libre depuis le départ de la société HVTEL. Il a reçu une demande de Madame DROCOURT Yvette qui souhaite le louer.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres demandes pour la location de cet appartement, Monsieur le Maire propose de louer ce logement à Madame DROCOURT Yvette dans les mêmes conditions que précédemment soit :

- 1 loyer mensuel de 450.00 Euros
- 1 caution équivalente à 1 mois de loyer à verser lors de la prise de possession de l'appartement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour la location d'un appartement à l'école élémentaire à Madame DROCOURT Yvette à compter du 01/03/2024 dans les conditions décrites ci-dessus.

Diverses informations :

- Vente du bâtiment de la perception : la signature du compromis se fera le 4 mars prochain.
- La Roco 2 : les travaux de construction de 15 nouveaux logements devraient commencer en mars
- Vente de fonds de commerce Château des Ducs de Joyeuse : Monsieur Vincent Nourrisson actuel gérant a vendu toutes ses parts à la Holding FC INVEST HOLDING représentée par M. Christian Yang et Madame Wenjun Qin.
- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présents dans la mesure du possible, afin d'assurer les permanences au bureau de vote.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu le Maire

Jacques HORTALA

